

DELIBERATION N° 2021/277

Prenant acte de la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2020 de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa centre

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 octobre 2021,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le contrat de concession de juin 2004 et ses avenants ultérieurs,  
VU la note de synthèse n°2021/093 du 10 septembre 2021,  
Après en avoir délibéré,

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

22 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CONSTATE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

La présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2020 de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa centre par la SECAL.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 OCTOBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 OCTOBRE 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SECAL	-	1